

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert,
tenue le **20 octobre 2014** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du
conseil .

Sont présents à cette séance :

Siège # 1 : Patrice Thériault (absent)

Siège # 2 : Nelson Lacroix

Siège # 3 : France Thibodeau (absente)

Siège # 4 : Gaston Bourgault

Siège # 5 : Karine Godbout

Siège # 6 : Brigitte Chouinard

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René
Laverdière.

Mme Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière,
assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 11 septembre 2014 et avis
personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis
d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Nelson Lacroix et résolu de déclarer cette séance
ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2014- 02 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE - RÈGLEMENT D'E
10

152 Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Gaston Bourgault et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale de billets en date du 28 octobre 2014 au montant de 264 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 10 au prix de 98,428 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5 ans) comme suit :

23 000 \$	1,75000 %	28 000 \$
23 800 \$	1,90000 %	28 000 \$
24 400 \$	2,05000 %	28 000 \$
25 200 \$	2,20000 %	28 000 \$
167 700 \$	2,45000 %	28 000 \$

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par mandat de paiement à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2014- 03 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N-173
10

153 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour es montants indiqués en regard d'eux, la Municipalité`de SAINT-Adalbert souhaite emprunter par billet un montant total de 264 100 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
N-173	264 100 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets ont été émis;

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 264 100 \$ prévu au r`glement d'emprunt numéro N-173 soit révisé;

QUE les billets soient signés par le maire René Laverdière et la secrétaire-trésorière Magguy Mathault;

QUE les billets soient datés du 28 octobre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	23 000 \$
2016	23 800 \$
2017	24 400 \$
2018	25 200 \$
2019	25 900 \$ (à payer en 2019)
2019	141 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Adalbert émette pour un terme plus court que l'échéance des billets;

dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 28 octobre 2014, et
regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme
lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro N-173, chaque emprunt subséquent devant
solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

04 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nelson Lacroix et résolu que cette séance
extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Fermeture à 19h45.

René Laverdière, maire

Magguy Mathault, dir. gén. & sec.